

Pratiquer l'expertise judiciaire du bâtiment

RS6235 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	110
Formacode(s)	22217
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	25/01/2023
Date d'échéance	25/01/2026

Certificateur(s)

AFNOR COMPETENCES · SIRET : 43809603400022

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

D'une manière générale, l'expertise judiciaire est définie comme une mesure d'instruction confiée par une juridiction à un professionnel compétent afin qu'il l'éclaire, sur les points techniques relevant strictement de sa mission. Il est nommé par un juge pour l'informer sur les causes techniques d'un sinistre et lui permettre d'établir des responsabilités.

Dans le domaine de l'expertise judiciaire « construction », le profil cible est celui d'un professionnel des métiers et techniques de la construction.

La juridiction qui estime nécessaire d'avoir recours à une mesure d'instruction technique peut confier à l'expert une mission de constatation, de consultation ou d'expertise.

Cette certification porte sur la mise en œuvre et l'animation de la démarche d'expertise dans le cadre de contextes assuranciers ou judiciaires, et permet à ceux qui l'obtiennent de prétendre à intégrer une liste d'experts au tribunal d'instance, d'exercer au sein d'une société d'expertises d'assurances ou de faire état de ses connaissances et compétences procédurales en vue d'un dépôt de candidature près une Cour d'Appel.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

- C1: Réaliser l'analyse de l'environnement juridique de dossiers faisant état de sinistres du bâtiment, pour appréhender dans sa globalité l'objet d'une demande d'expertise de la part d'un juge ou d'une société d'assurances.
- C2: Déterminer les éventuelles responsabilités de chaque intervenant dans la construction d'un/de bâtiment(s), en application des contrats d'assurance et selon la mise en jeu de la responsabilité des constructeurs, afin d'apporter son avis d'expert judiciaire en la matière.
- C3: Déterminer les causes de pathologies du bâtiment à partir de symptômes observables et mesurables, afin de pouvoir proposer des solutions de traitement curatif pérennes et sécurisées.
- C4: Réaliser une analyse documentaire ainsi que des relevés terrain concernant des malfaçons ou des désordres allégués au sein d'un bâtiment, afin d'être en mesure de formuler un avis d'expert judiciaire en la matière.
- C5: Rédiger un rapport d'expertise judiciaire du bâtiment, pour répondre aux questions posées par le magistrat, en s'appuyant sur des éléments de preuves collectées au cours des opérations d'expertises.

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Avoir une expérience significative dans le domaine de la construction ou de l'assurance immobilière.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CANDIDATURE INDIVIDUELLE, VAE

- Un professionnel externe, expert dans le domaine de la construction, inscrit à au moins une Cour d'appel,
- Un juriste en droit immobilier,
- Un représentant d'AFNOR Compétences

Base légale

Date de décision	25/01/2023
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	25/01/2026
Date de dernière délivrance possible	25/07/2026

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2021	139	—	—	—
2020	68	—	—	—
2019	55	—	—	—
2018	42	—	—	—
2017	33	—	—	—
2016	28	—	—	—

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS
RS2737

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF
www.competences.afnor.org

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/6235/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	181
Parcours menés à terme	180
Taux d'achèvement	99 %
Période	03/2023 – 02/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	194
Montant total engagé	1 118 403 €

Coût moyen par dossier	5 765 €
Durée moyenne	84 h
Période	03/2023 – 01/2026
France compétences	68 %
Reste à charge titulaire	21 %
France Travail	5 %
Entreprise	3 %
OPCO	3 %
Régions	1 %
Compte d'engagement citoyen	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.